



Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**

Groupe de travail de la sécurité passive

Soixante-cinquième session

Genève, 13-17 mai 2019

Point 21 de l'ordre du jour provisoire

Règlement ONU n° 135 (Choc latéral contre un poteau)

**Proposition de complément 2 aux séries 00 et 01
d'amendements au Règlement n° 135
(Choc latéral contre un poteau)****Communication de l'expert de la France***

Le texte ci-après a été établi par les experts de la France. Il s'agit d'une proposition de complément au Règlement ONU n° 135 visant à y inclure des prescriptions et une procédure d'essai pour l'évaluation de l'ouverture de la porte semblables à celles déjà adoptées pour le Règlement ONU n° 95 durant la soixante-troisième session du Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/63, par. 27 tel qu'il est modifié par l'annexe VIII). Les modifications qu'il est proposé d'apporter au texte actuel du Règlement ONU n° 135 figurent en caractères gras pour les ajouts et biffés pour les suppressions.

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2018-2019 (ECE/TRANS/274, par. 123, et ECE/TRANS/2018/21/Add.1, module 3.1), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.



I. Proposition

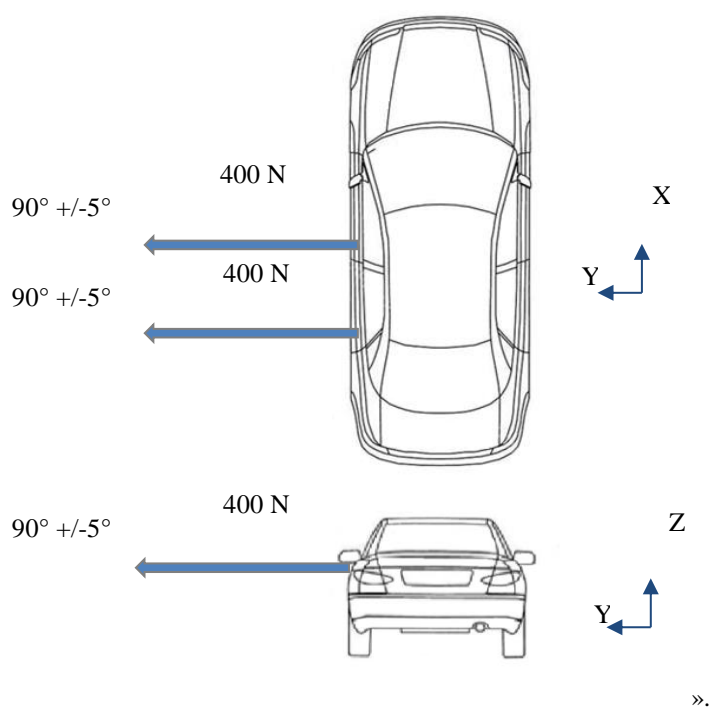
Paragraphe 5.4.2.1, lire :

« 5.4.2.1 La porte doit rester fermée ;

Cette prescription est réputée satisfaite :

- a) **S'il est clairement visible que la serrure de la porte est fermée ; ou**
- b) **Si la porte ne s'ouvre pas lorsqu'on applique une force de traction statique d'au moins 400 N dans la direction y, conformément à la figure ci-dessous, aussi près que possible du rebord de la fenêtre et de l'extrémité de la porte située à l'opposé du côté où se trouve la charnière, à l'exception de la poignée.**

Figure



II. Justification

Au cours d'un essai de choc contre un poteau effectué conformément au Règlement ONU n° 135, les portières arrière du côté du choc ne sont pas directement frappées par le poteau, mais peuvent être soumises à de fortes contraintes, et l'évaluation du niveau de fermeture peut ne pas être évidente du fait de la forte pression locale. La proposition ci-dessus donne la possibilité de procéder à une évaluation objective en cas de doute, comme cela a été récemment fait dans le Règlement ONU n° 95.